



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**COMMISSION DE GESTION DES TAXES FIXES
DE L'UNIVERSITE DE GENEVE**

Uni Mail | CH-1211 Genève 4
102 Bd Boulevard Carl-Vogt | CH-1205 Genève
Tél. 022 379 87 99
E-mail : taxesfixes@unige.ch

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2020

Présent.e.s : Artémis Amruthalingam, Irène Courtin (observatrice), Jonas Tarazi, Rafaël Boudjkhi, Gerd Rothenberg, Hélène Widmann et Alexia Bonelli;
PV : Hélène Widmann et Alexia Bonelli.

En raison de la pandémie du COVID-19 survenue début mars, cette séance se déroule en présentiel numérique pour les membres de la Commission. Exceptionnellement, les membres des associations ne sont pas tenu.e.s de présenter leur projet auprès de la Commission ; cette dernière statue alors de façon extraordinaire sur la base des dossiers de subvention uniquement.

17h00 Innovation Time Genève *Demande de subvention pour une conférence*

L'Association Innovation Time Genève souhaite organiser une conférence sur l'innovation dans le monde d'aujourd'hui, son importance et la place des jeunes. Elle invitera à cette occasion un expert dans le domaine (fondateur de Twint). En raison de la fermeture de l'Université pour des raisons sanitaires, la conférence est prévue pour le semestre d'automne prochain.

La demande comprend les frais pour : la communication et la promotion (CHF 95.-), ~~la nourriture (CHF 2'063.50)~~, la logistique et l'administratif (CHF 147.30) et 5% de marge (CHF 115.29).

La demande de subvention s'élève à CHF 2'421.09.-.

Décision : La subvention est accordée à hauteur de CHF345.-.

La Commission subventionne les frais d'apéritif à hauteur de maximum CHF200.- par événement, en accord avec sa pratique. En outre, suite à plusieurs demandes sur cette même thématique, la Commission décide d'introduire une nouvelle pratique et accorde désormais un budget de maximum CHF50.- par événement pour des consommables (sacs-poubelle, scotch, vaisselle jetable, etc.) ou matériel « semi-pérenne ».

La subvention sera conditionnée à :

- L'annonce publique de son événement au sein de l'agenda associatif de la plateforme AGORA.
- La figuration du logo de la CGTF sur tout support imprimé.
- La reddition d'une comptabilité après la réalisation du projet.
- Le remboursement éventuel du solde de la somme octroyée.
- Un retour à la communauté universitaire, par exemple sous la forme d'un compte-rendu dans un journal étudiant.

17h15 Ekphrasis

Demande de subvention pour la 8^{ème} ed. de la revue des étudiant.e.x.s en Histoire de l'Art

L'association Ekphrasis réalise cette année la huitième édition de son journal étudiant gratuit, rebaptisé « Revue des étudiant.e.x. en Histoire de l'Art » au lieu de « Fraîcheur Létale ». Portant sur le thème « Art et continents », ce numéro propose d'ouvrir les horizons artistiques pour traiter de l'art, occidental, mais pas uniquement. Il s'agit aussi d'éveiller les consciences à d'autres formes d'arts dans des zones géographiques variées et de donner un espace à chacun.e.x pour s'exprimer sur des sujets peu traités dans les milieux de l'art habituellement. Ce numéro favorise également une collaboration plus étroite avec les étudiant.e.x.s de musicologie.

La demande comprend les frais : de location du logiciel *InDesign* pour deux mois (CHF176.60), d'impression de la revue (CHF1'609.40) et de « marge » (CHF200.-).

La demande de subvention s'élève à CHF1'986.-.

Décision : La subvention est accordée à hauteur de CHF 1'786.-.

Les CHF200.- de marge ne sont pas financés, en accord avec le Règlement CGTF.

La subvention sera conditionnée à :

- L'annonce publique de son événement au sein de l'agenda associatif de la plateforme AGORA.
- La figuration du logo de la CGTF sur tout support imprimé.
- La reddition d'une comptabilité après la réalisation du projet.
- Le remboursement éventuel du solde de la somme octroyée.
- Un retour à la communauté universitaire, par exemple sous la forme d'un compte-rendu dans un journal étudiant.

17h30 Ciguë

Demande de subvention pour une partie des salaires de la Ciguë 2020

La Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, dépose sa demande de subvention annuelle pour une partie des salaires, équivalant à 14h hebdomadaires en classe 9, correspondant à peu près aux barèmes de l'Université. Malgré la taille de la coopérative en nombre d'étudiant.e.x.s et d'immeubles, le fonctionnement est à but non lucratif et en visant à garder des loyers bas, il y a toujours le risque de passer à un exercice déficitaire. En outre, depuis quelques années, le fonds de roulement (les liquidités disponibles) est en train d'être grignoté pour les opérations courantes.

Cette année, suite à la hausse non négligeable des défauts de loyers en raison de la conjoncture économique liée à l'éclatement de la pandémie, la Ciguë fait appel à la CGTF pour contribuer à son fonds de solidarité. Celui-là est destiné à financer les loyers dus des coopérateurices dans l'incapacité de payer ces derniers. La Ciguë attribuera ce fonds aux personnes étudiantes qui pour une raison ou une autre ne pourraient pas bénéficier de prestations du PSS de l'UniGe ou qui n'auraient pas droit au chômage partiel dû à la réalité précaire de leur emploi.

La demande comprend les frais pour un salaire de 14h hebdomadaires en classe 9 (CHF 23'640.-)

La demande de subvention s'élève à CHF 23'640.-.

Décision : La subvention est accordée à hauteur demandée.

La subvention sera conditionnée à :

- **La figuration du logo de la CGTF sur tout support imprimé.**
- **La reddition d'une comptabilité après la réalisation du projet.**
- **Le remboursement éventuel du solde de la somme octroyée.**

18h00 Divers

Amnisties comptables

L'**AEMG** demande à la Commission une amnistie comptable pour les comptabilités ordinaires 2015-2016 et 2016-2017. Après plusieurs années de recherche, en collaboration avec le secrétariat de la CGTF, de diverses factures manquantes, l'association est dans l'incapacité de mettre la main sur ces documents nécessaires à la validation de ces comptes. L'association a d'ores et déjà réorganisé son fonctionnement de trésorerie afin que cette situation ne se repasse pas et serait heureuse de se voir accorder cette amnistie afin qu'elle puisse continuer à mener à bien ces prochains projets associatifs.

Décision : la Commission accepte la présente demande d'amnistie.

Malheureusement, l'**EAE** n'a pas fait de comptabilité lors de l'organisation de ses deux premiers événements au semestre d'automne 2017. La communication relative à la tenue des comptabilités ne semble pas avoir été bien reçue auprès des membres de l'époque et la trésorière actuelle, après de nombreuses recherches et avoir contacté les ancien.ne.s membres, ne peut rendre ces comptes. L'EAE soumet alors deux amnisties comptables auprès de la Commission concernant les comptabilités extraordinaires suivantes : 1) projections de films, meet-up et workshops 2017 ; 2) workshop vegan 2017.

Décision : la Commission accepte la présente demande d'amnistie.

L'**ADEPSY** soumet à la Commission une amnistie comptable pour ses comptes ordinaires 2018-2019. Les trésorières actuelles n'ont pu trouver certaines pièces justificatives rattachées au mandat précédent. Après avoir contacté les anciens trésoriers et mené diverses recherches en vain, l'association se voit contrainte de demander une amnistie auprès de la CGTF et de renoncer à sa subvention 2019-2020.

Décision : la Commission accepte la présente demande d'amnistie.

Demandes spéciales

En raison de problèmes de communication entre l'association et le secrétariat ainsi qu'à la longue mise à jour de leur dossier, **GIMUN** n'a pu déposer sa demande de subvention extraordinaire pour sa conférence annuelle dans les délais impartis par la CGTF. L'association demande à la Commission s'il est possible, extraordinairement, d'entrer en matière de façon rétroactive pour cette subvention.

Décision : la Commission accepte que l'association soumette une demande de subvention pour sa conférence annuelle à sa prochaine séance.

CUAE

Le secrétariat revient sur la demande de subvention déposée par la CUAE à la séance du 19 décembre 2019 concernant la traduction du site-web sur les permis de séjour en études.

Décision : la demande de subvention est refusée. La Commission n'entre pas en matière sur cette subvention car elle considère qu'il s'agit du rôle du Rectorat et de l'OCPM de financer la traduction en anglais des informations indispensables relatives aux droits des étudiant.e.x.s, telles que sur les démarches à suivre pour l'obtention de permis de séjour pour études dans ce cas-ci. En outre, le montant demandé (CHF11'774.-) est élevé par rapport aux disponibilités du fonds CGTF. La Commission s'engage néanmoins à appuyer les demandes de financement de la CUAE auprès du Rectorat ou autres organes de l'Université intéressés.

La prochaine séance est prévue pour le 22 juin 2020 à 17h. La séance se termine à 18h45.

PV fait à Genève le 11 mai 2020 par Hélène Widmann et Alexia Bonelli.